Date: 20071030

Dossier: T-1853-06

Référence : 2007 CF 1118

Ottawa (Ontario), le 30 octobre 2007

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE JUGE PHELAN

ENTRE:

FEIYAN CHEN

demanderesse

et

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE défendeur

MOTIF DU JUGEMENT ET JUGEMENT

- [1] Les faits du présent contrôle judiciaire ont été en grande partie exposés dans les motifs du jugement *Haiyan Lyew c. Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (Lyew)* (T-1852-06).
- [2] Les seules distinctions importantes entre les circonstances de la décision *Lyew* et celles en l'espèce sont que Chen possédait plus de fonds, notamment trois chèques payables à son ordre au

montant de 20 000 \$US chacun qui, de même qu'une somme déclarée dès son arrivée au Canada, lui ont été restitués.

- [3] Pour les motifs énoncés dans la décision *Lyew*, la présente demande de contrôle judiciaire sera accueillie et la décision de l'arbitre sera annulée.
- [4] L'affaire sera renvoyée au ministre pour être réexaminée depuis le début par un autre agent.

 Le ministre ne sera pas tenu de restituer le solde des fonds saisis à moins que cela ne soit déclaré
 nécessaire dans la décision définitive qui résultera du réexamen.

JUGEMENT

LA COUR FAIT DROIT à la demande de contrôle judiciaire et annule la décision de l'arbitre. L'affaire est renvoyée au ministre pour être réexaminée depuis le début par un autre agent. Le ministre n'est pas tenu de restituer le solde des fonds saisis à moins que cela ne soit déclaré nécessaire dans la décision définitive qui résultera du réexamen de l'affaire.

« Michael L. Phelan »

Juge

Traduction certifiée conforme

Jacques Deschênes, LL.B.

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: T-1853-06

INTITULÉ: FEIYAN CHEN

c.

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ

PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 21 SEPTEMBRE 2007

MOTIFS DU JUGEMENT

ET JUGEMENT : LE JUGE PHELAN

DATE DES MOTIFS: LE 30 OCTOBRE 2007

COMPARUTIONS:

Wennie Lee POUR LA DEMANDERESSE

Michael Roach POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Lee & Company POUR LA DEMANDERESSE

Avocats

Toronto (Ontario)

John H. Sims, c.r. POUR LE DÉFENDEUR

Sous-procureur général du Canada

Toronto (Ontario)